



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**demande d'autorisation de défrichement sollicité par l'INSTITUT DU SACRE
COEUR, 2 rue Gaizon, 91620 LA VILLE DU BOIS, d'une superficie de
0,54 hectare, en vue de la réalisation d'une école maternelle et élémentaire dans
le parc de l'Institut.**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION
(article L.123-19 du code de l'environnement)**

Mise en ligne du 1^{er} mars au 31 mars 2018

En application de l'article 123-19 du code de l'environnement, suite à la décision de la DRIEE en date du 07/02/2017 portant obligation de réaliser une étude d'impact, a été mis à la disposition du public le dossier de demande d'autorisation de défrichement sollicité par l'INSTITUT DU SACRE COEUR, 2 rue Gaizon, 91620 LA VILLE DU BOIS, d'une superficie de 0,54 hectare, en vue de la réalisation d'une école maternelle et élémentaire dans le parc de l'Institut.

Conformément à la réglementation, l'avis de mise à disposition du public d'un dossier susceptible de porter atteinte à l'environnement a été affiché en mairie de LA VILLE DU BOIS, au moins 15 jours avant le début de la Mise à Disposition.

Les documents étaient consultables sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante :

«<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Etudes-d-impact/Mise-a-disposition-du-public-Foret> » :

Cette Mise à Disposition du Public (MDP) a été présente sur ce site pendant le délai un mois, du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018.

BILAN ET DÉCISION SUITES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Aucune remarques n'ayant été émise lors de cette Mise à Disposition du public, aucune demande de complément ou modification du projet n'ont été transmises au pétitionnaire

Évry, le 10 AVR. 2018

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC', written over a faint circular stamp.

Josiane CHEVALIER